



**Receivables Management Association of Canada Inc.
Association Canadienne de la Gestion de Créances Inc.**

9 avril 2020

Alors que les entreprises partout au Canada, y compris celles du secteur de la gestion des créances, s'adaptent aux nouvelles réalités du milieu de travail en réponse à la pandémie mondiale de la COVID-19, le bien-être des employés membres, des sous-traitants et des partenaires de l'ACGC demeure une priorité en ce qui a trait à la planification des activités.

Les agents de santé publique et les personnalités politiques sont cohérents dans leurs messages aux Canadiens indiquant qu'ils ont un rôle à jouer pour aider à réduire le risque de propagation de la COVID-19 dans nos familles, chez nos amis, nos voisins et dans les collectivités.

Les membres de l'ACGC ont observé les conseils entourant la COVID-19 offerts par les agences de santé publique fédérales et provinciales, ainsi que les annonces du gouvernement provincial décrivant les lieux de travail essentiels. L'ACGC reconnaît que la réduction du nombre de lieux de travail essentiels vise à réduire les contacts entre citoyens et freiner la propagation de la COVID-19.

L'ACGC ne sous-estime pas l'impact que les actions des entreprises membres auront sur la prévention de la propagation du nouveau coronavirus. Plusieurs entreprises membres de l'ACGC ont mis en œuvre des protocoles de télétravail. En ce qui a trait aux entreprises membres dont les employés doivent se présenter à leur lieu de travail, une liste de protocoles COVID-19 recommandés pour le bureau a été proposée pour assurer le bien-être des employés. Les membres du conseil d'administration de l'ACGC sont persuadés que les entreprises membres, leurs employés et sous-traitants vont respecter les protocoles recommandés dans l'annexe A.

Je suis convaincu que les entreprises membres de l'ACGC prendront toutes les mesures nécessaires pour protéger leurs lieux de travail contre la propagation de la COVID-19.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jeffery Pilon', written over a light blue horizontal line.

Jeffery Pilon
Président, Conseil d'administration

Annexe A

Mesures recommandées en milieu de travail pour faire face à la COVID-19

A. Lieu de travail

- Nouveaux protocoles exigeant que tout employé présentant un cas présumé de COVID-19 s'auto-isole pendant 14 jours et ne revienne au travail seulement après avoir obtenu l'autorisation d'un médecin ou d'un agent de la santé publique.
- Si un employé se sent malade, présente des symptômes de la COVID-19, ou a été en contact avec une personne dont les symptômes de COVID-19 ont été confirmés, des procédures de nettoyage spécifiques doivent être mises en place pour désinfecter toutes les surfaces and zones qui entouraient l'espace de travail de l'employé.
 - Toutes les personnes qui ont été en contact avec cet employé doivent être avisées et elles doivent s'auto-surveiller.
- Les employés pratiquent le lavage des mains et la distance physique (6 pi/2 m) recommandés par l'agence de santé publique. Les pauses et les repas doivent être pris seuls à l'espace de travail ou à l'extérieur.
- Tous les accès des visiteurs doivent être contrôlés. Un formulaire demandant des informations générales sur les voyages internationaux et les symptômes de la COVID-19 doit être rempli.
- Une boîte de dépôt pour le courrier et les papiers placée à l'extérieur des portes de bureau.
- Tous les documents entrants doivent être laissés dans leur enveloppe pendant 24 heures avant d'être traités.
- Des produits de nettoyage, y compris des flacons pulvérisateurs de désinfectant, doivent être disponibles et visibles dans le lieu de travail.
- Toutes les surfaces dures dans les espaces de travail publics et personnels doivent être désinfectées régulièrement.
- Les protocoles de bureau COVID-19 doivent être imprimés et ensuite laminés pour permettre une désinfection après la manipulation.